

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OFFRE GARANTIE À VIE PNEUS ZETA



ORIGINAL COMMUNICATION - photo: @Bichrome

ZETA

Profitez de la vie !

Vos pneus premier prix sont garantis



Conditions Générales de la garantie « Pneus ZETA Garantie à vie »

Préambule

La société CHRONO PNEUS, dont le siège social est situé ZI DU BRUNOT - 56500 MOREAC, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lorient sous le numéro 480 329 226 et la société SLPA dont le siège social est situé 1 rue Jean François Crossard 69720 Saint Laurent de Mure, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 350 419 271 ont mis en place un programme commercial « Pneus ZETA Garantie à vie » au bénéfice de certains de leurs clients Professionnels, revendeurs de pneumatiques, acheteurs de la marque de pneus ZETA.

Le programme « Pneus ZETA Garantie à vie » est strictement personnel et ne peut être transféré à des tiers. Il s'applique aux personnes physiques à l'exclusion des personnes morales (loueurs, flottes, sociétés), Acheteurs de pneumatiques ZETA auprès d'un revendeur Professionnel de pneumatique, lui-même acheteur de la marque ZETA auprès de la société CHRONO PNEUS ou SLPA.

Le programme s'applique dans les « termes et conditions » mentionnés ci-dessous, pour l'achat minimum de 2 pneus neufs de marque ZETA parmi les gammes Tourisme, SUV, 4x4, Utilitaire, été, 4 saisons et hiver chez un revendeur, client de la société CHRONO PNEUS ou SLPA.

1 - Modalités et conditions de la garantie

Le client non professionnel Acheteur peut obtenir l'activation de la garantie comme précisé à l'article 7 « Conditions de remboursement : modalités de prise en charge » en cas de dommage irréparable présent dans l'article 3 « cas couverts par la garantie à vie » d'un pneu ZETA, et à condition que le pneu n'ait pas une profondeur de sculpture inférieure à 2 mm et que la date de production du pneu soit inférieure à 5 ans. La date de fabrication est indiquée sur chaque pneu par le DOT (Department of Transportation) et se compose de 4 chiffres correspondant à la semaine et l'année de fabrication

Le programme est valable pour tout achat de pneus ZETA effectué entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021 inclus chez un client Professionnel, revendeur de pneumatiques et acheteur de la marque ZETA auprès de la société CHRONO PNEUS ou SLPA en France et ce, dans la limite d'un train de pneus ZETA acheté tous les 2 ans par le même client Acheteur non professionnel (même nom, même adresse).

2 - Territorialité

La garantie concerne les dommages survenus en France Métropolitaine

3 - Cas couverts par le programme « Pneus ZETA Garantie à vie » et conditions d'application

Le programme « Pneus ZETA Garantie à vie » est valable en cas de **chocs accidentels** amenant à une détérioration avérée du ou de plusieurs pneumatiques, ne garantissant plus une utilisation conforme au Code de la route (article L314-1)

Le programme « Pneus ZETA Garantie à vie » est valable en cas de **crevaillon non réparable** sur un ou plusieurs pneumatiques

Le programme « Pneus ZETA Garantie à vie » est valable en cas d'**acte de vandalisme** subi sur un ou plusieurs pneumatiques, non réparables et ne garantissant plus une utilisation conforme au Code de la route (article L314-1). Dans le cas du vandalisme, un récépissé de dépôt de plainte devra être produit par le client et remis à son revendeur agréé Zeta.

Le programme « Pneus ZETA Garantie à vie » est applicable uniquement dans le cas d'une substitution d'un pneu ZETA endommagé par un autre pneu ZETA de même dimension, de même profil, de même indice de charge et d'indice de vitesse égal ou supérieur. La législation imposant 2 pneus identiques sur un même essieu, si le pneu à changer n'est plus fabriqué, un nouveau modèle sera proposé et le 2ème pneu restera à la charge du client, il ne sera pas pris en charge par le programme « Pneus ZETA Garantie à vie »

Le programme « Pneus ZETA Garantie à vie » s'applique uniquement aux pneumatiques achetés et montés chez un revendeur ZETA participant au programme « Pneus ZETA Garantie à vie » mis en place par la société CHRONO PNEUS ou SLPA.

Le programme « Pneus ZETA Garantie à vie » est réservé exclusivement aux clients particuliers. La garantie ne pourra donc pas s'appliquer pour un véhicule étant utilisé dans un cadre professionnel, appartenant à une société, appartenant à un loueur ou appartenant à une flotte de véhicules professionnels.

Le programme « Pneus ZETA Garantie à vie » est valable pour toute la durée de vie du pneumatique jusqu'à une profondeur de sculpture minimale de 2.0 mm et pour un pneu dont le DOT est inférieur à 5 ans.

Le programme « Pneus ZETA Garantie à vie » est valable uniquement pour les pneus qui ont été utilisés pour un usage routier normal.

Le programme « Pneus ZETA Garantie à vie » est valable jusqu'à un ensemble complet de 4 pneus.

Le programme « Pneus ZETA Garantie à vie » est valable uniquement si la demande de garantie, le montage et l'équilibrage du ou des nouveaux pneumatiques sont effectués par le revendeur chez qui le ou les pneumatiques en garantie ont initialement été achetés. (Le nom et la raison sociale du revendeur figurant sur la facture d'achat initiale des pneumatiques faisant foi).

Le programme « Pneus ZETA Garantie à vie » est conditionné par le fait qu'au moment du changement du ou des pneumatiques, ces derniers soient équilibrés et que de nouvelles valves soient installées par le revendeur ZETA participant à l'opération.

Le programme « Pneus ZETA Garantie à vie » est valable uniquement dans le cas où les pneumatiques ZETA ont été achetés dans un réseau physique de distribution et de montage de pneumatiques, réseau lui-même client Professionnel de la société CHRONO PNEUS ou SLPA. La garantie à vie n'est pas valide, et par conséquent, aucune demande de remplacement n'est autorisée, dans le cas de pneus achetés en ligne sur un site internet.

Le client particulier, Acheteur et bénéficiaire du programme pourra avoir à couvrir les coûts liés au montage et au démontage des pneumatiques, à l'équilibrage des pneumatiques, au montage des valves et tous autres coûts supplémentaires éventuels. Ces éventuelles prestations seront réalisées par le revendeur de pneumatiques dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Pneus ZETA Garantie à vie »

4 - Exclusions - cas non couverts par la garantie

La garantie à vie ne s'appliquera pas en cas :

- De pneus fabriqués depuis plus de 5 ans (DOT mentionné sur le pneu faisant foi)
- D'usure irrégulière du ou des pneumatiques résultant d'un mauvais montage, d'un désalignement des roues, d'un déséquilibre du pneu et de la jante, d'une utilisation avec des jantes incorrectes ou ne respectant pas les conditions prévues par le constructeur du véhicule, d'un montage ou d'un démontage inadéquat, d'une mauvaise utilisation ou du montage de chaînes à neige.
- De dommages causés par le client, tels que l'entretien incorrect des pneus et du véhicule, la mauvaise utilisation, l'abus, la corrosion chimique, les pneus sous ou sur-gonflés, le non-respect des sens de rotation recommandés.
- D'utilisation des pneumatiques en compétition, sur piste ou de drift.
- De pneumatiques stockés incorrectement.
- D'installation des pneumatiques sur tout véhicule outre que le véhicule de la première utilisation ou différent de celui mentionné par le client lors de l'inscription.
- Pour des pneumatiques achetés sur internet.
- Pour des pneumatiques modifiés de quelques manières que ce soit.
- Pour des pneumatiques rechapés ou des pneumatiques runflat
- De cession du véhicule sur lequel les pneus faisant l'objet du programme ont été montés.

- De dommages pour lesquels le client ne peut pas fournir le ou les pneus endommagés
- De dommages d'origine nucléaire
- De dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive et de la négligence du client
- De dommages résultant de la guerre civile ou étrangère ou d'insurrection ou de confiscation par les autorités
- De dommages résultant de catastrophes naturelles

Par ailleurs, le programme « Pneus ZETA Garantie à vie » ne prend pas en charge les frais de remorquage, de stockage du véhicule ou de prise en charge de ses occupants en cas d'immobilisation du véhicule.

5 - Droit du consommateur

Cette garantie donne des droits spécifiques et supplémentaires à l'Acheteur, client particulier. Cette garantie n'affecte pas les droits de l'Acheteur conformément à la loi.

6 - Inscription au programme

Le client Acheteur particulier de pneumatiques de la marque ZETA doit s'inscrire au programme « Pneus ZETA Garantie à vie » le jour de l'achat des pneus.

En cas d'oubli d'inscription par le client Acheteur particulier, la société CHRONO PNEUS ou SLPA ne pourra être tenue responsable et la garantie ne lui sera pas opposable.

Le client Acheteur particulier doit conserver ses justificatifs d'achat de pneumatiques mentionnant les informations suivantes :

- Informations client acheteur : nom, prénom.
- Informations véhicule : numéro d'immatriculation, modèle et marque.
- Informations pneumatiques : date de l'achat des pneumatiques, nombre de pneumatiques achetés, dimensions des pneumatiques achetés et profils des pneumatiques achetés.
- Informations revendeur : nom et raison sociale du revendeur, adresse, code postal, ville, identifiant du garage (numéro client CHRONO PNEUS ou SLPA).

Les documents d'achat du pneumatique font office de garantie et doivent être conservés à vie par le client avec le document de confirmation d'enregistrement de la garantie reçue par email par le client Acheteur à l'issue de son inscription.

Le client Acheteur de pneumatiques ZETA concernés par la garantie devra procéder lui-même à l'enregistrement de la garantie sur le site www.garantiepneus.chronopneus.fr le jour de l'émission de la facture des pneus ZETA concernés et au plus tard dans les 30 jours suivants son achat.

Pour enregistrer la garantie, le Client Acheteur devra compléter le formulaire en ligne avec les informations suivantes :

- Informations Acheteur : nom et prénom de l'Acheteur, adresse, code postal, ville, téléphone, adresse e-mail
- Joindre une copie de sa facture d'achat comportant les informations suivantes : nom et prénom de l'acheteur, numéro d'immatriculation du véhicule, modèle et marque, date de l'achat des pneumatiques, nombre de pneumatiques achetés, dimensions des pneumatiques achetés et profils des pneumatiques achetés.
- Joindre une photographie des pneumatiques montés sur le véhicule faisant clairement apparaître la date de fabrication indiquée sur chaque pneu par le DOT (Department of Transportation) qui se compose de 4 chiffres correspondant à la semaine et l'année de fabrication.

À l'issue du processus d'inscription, le Client Acheteur recevra par email (à l'adresse indiquée lors de l'inscription) un document attestant de l'enregistrement au programme « Pneus ZETA Garantie à vie ». Le Client Acheteur devra conserver un exemplaire du document d'enregistrement.

7 - Conditions de remboursement : modalités de prise en charge

Pour mettre en œuvre sa garantie à vie sur un ou plusieurs pneus, le client Acheteur particulier doit impérativement :

- Se rendre chez son revendeur ZETA (Le même revendeur que celui qui figure sur la facture d'achat des pneumatiques ZETA faisant l'objet d'une demande de garantie).
- Présenter la facture d'achat initiale des pneus ZETA et le document d'enregistrement de la garantie.
- Dans le cas d'une utilisation de la garantie pour cause de vandalisme, présenter une copie du dépôt de plainte.
- Le client pourra bénéficier d'un « **crédit de remplacement** » pour l'achat d'un ou plusieurs nouveaux pneumatiques ZETA qui sera directement déduit de son prix d'achat TTC au moment du remplacement des pneumatiques. Ce crédit sera calculé par le revendeur, suivant les conditions exposées dans la rubrique « **calcul du crédit de remplacement** », ci-après.

Le revendeur des pneumatiques ZETA concernés par la garantie devra :

- Contrôler l'état des pneumatiques et mesurer l'épaisseur de la bande de roulement afin de déterminer le seuil d'usure de chaque pneu soumis à la garantie.
 - Établir un devis de remplacement des pneus défectueux et le soumettre au client.
 - Après acceptation du devis de remplacement des pneus, le revendeur devra procéder au remplacement des pneus défectueux et remettre une facture d'achat au client correspondant à des pneus équivalents de marque ZETA. Sur cette facture, le revendeur devra faire apparaître le montant du crédit de remboursement accordé au client.
 - Établir une déclaration sur le site www.garantiepneus.chronopneus.fr avec les informations suivantes :
 - > Informations revendeur : nom et raison sociale du revendeur, adresse, code postal, ville, téléphone, adresse e-mail, identifiant du garage (numéro client Chrono Pneus ou SLPA).
 - > Indiquer le numéro d'enregistrement de la garantie.
 - > Indiquer la profondeur de la bande de roulement mesurée sur les pneus défectueux.
 - > Joindre une copie de la facture de vente des pneus de remplacement remise au client particulier comportant les informations suivantes : nom et prénom de l'acheteur, numéro d'immatriculation du véhicule, modèle et marque du véhicule, date de l'achat des pneumatiques, nombre de pneumatiques achetés, dimensions des pneumatiques achetés et profils des pneumatiques achetés, montant du crédit de remplacement accordé au client.
 - > Joindre une photographie des pneumatiques endommagés faisant clairement apparaître la date de fabrication indiquée sur chaque pneu par le DOT (Department of Transportation) qui se compose de 4 chiffres correspondant à la semaine et l'année de fabrication.
 - > Joindre le cas échéant, une copie du dépôt de plainte pour vandalisme.
 - Les pneus défectueux seront retournés par tout moyen par le revendeur au siège social de la société CHRONO PNEUS ou SLPA accompagnés de la facture d'origine d'achat et de la facture d'achat du ou des pneus de remplacement dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de la date d'émission de la facture de remplacement.
- À réception des pneus, la société CHRONO PNEUS ou SLPA devra :
- Procéder à une expertise des pneus défectueux et valider la prise en charge par la garantie.
 - Les résultats de l'expertise seront communiqués au revendeur de pneumatiques dans les 10 jours ouvrés suivants la réception des pneus (bon de livraison faisant foi) par tout moyen approprié (téléphone, email, courrier).
 - En cas de prise en charge, le revendeur disposera d'un avoir déductible de ses prochains achats auprès de la société CHRONO PNEUS ou SLPA correspondant au montant du crédit de remboursement effectué par le revendeur auprès de son client.
 - En cas de clôture de son compte auprès de la société CHRONO PNEUS

ou SLPA, le revendeur ne sera pas remboursé du montant de cet avoir s'il n'a pas été utilisé.

- En cas de refus de prise en charge, le revendeur ne pourra bénéficier d'aucun remboursement sous quelque forme que ce soit. La décision de la société CHRONO PNEUS ou SLPA lui sera alors notifiée par courrier avec le motif de refus tel que précisé dans la liste des Exclusions à l'article 4.

Ce que permet la prise en garantie d'un pneu ZETA :

Dans le cas où un ou plusieurs pneus ZETA, jusqu'à un ensemble de quatre pneus, deviennent inutilisables suivant les conditions et modalités énoncées ci-dessus, la garantie à vie ZETA permettra au client de bénéficier d'un « crédit de remplacement » pour l'achat d'un ou plusieurs nouveaux pneumatiques ZETA. Ce « crédit de remplacement » sera directement déduit de son prix d'achat TTC au moment du remplacement des pneumatiques. Ce crédit sera calculé par le revendeur, suivant les conditions exposées dans la rubrique « calcul du crédit de remplacement », ci-après.

Ce que ne permet pas la prise en garantie d'un pneu ZETA :

L'utilisation de la garantie n'entraîne pas la prorogation ni la substitution de celle-ci.

Ainsi les pneus de remplacement seront couverts par la garantie à compter de la date d'achat des pneus initialement montés.

Calcul du crédit de remplacement :

Le remboursement sera calculé au prorata de la hauteur de la bande de roulement ou de des pneumatiques en garantie.

Le crédit de remplacement sera déduit directement par le revendeur au moment de l'achat des nouveaux pneumatiques ZETA. En aucun cas ZETA ou la société CHRONO PNEUS ou SLPA ne versera cette somme directement au client Acheteur.

Mesure de l'usure du pneu = niveau de profondeur	Crédit de remboursement = % de la valeur neuve du pneu HT pris en charge par la garantie
7 mm	100%
À partir de 6 mm	80%
De 5,9 mm à 4 mm	50%
De 3,9 mm à 3 mm	25%
De 2,9 mm à 2 mm	15%
Moins de 2 mm (appelé : 1,6 mm = pneu usé)	0%

Il est rappelé ici que selon la réglementation cf. Arrêté du 18 juillet 2019 - art. 9 « Les pneumatiques des véhicules doivent présenter, pendant toute leur utilisation sur route, dans les rainures principales de leur bande de roulement, une profondeur d'au moins 1,6 mm. ».

Par conséquent, aucune prise en charge ne sera accordée à partir d'un seuil d'usure de 2 mm et le pneu sera considéré comme définitivement usé et devra être remplacé.

8 - Responsabilités

Dans le cas où les factures d'achat émises par le revendeur ne comporteraient pas les informations stipulées à l'article 6, le dossier de prise en charge par la garantie sera considéré comme non valide par la société CHRONO PNEUS ou SLPA.

Toute demande d'expertise incomplète, illisible, frauduleuse, ainsi que toute demande reçue en dehors des délais fixés, de territoires (pays d'achat) non couverts par le programme « Pneus ZETA Garantie à vie », ou encore toute demande portant sur des références de produits non couverts par le présent programme, seront considérées comme non valides.

Les pneus retournés dans le cadre du programme « Pneus ZETA Garantie à vie » redeviennent la propriété de CHRONO PNEUS ou SLPA. Ils ne peuvent être mis au rebut, transférés ou revendus par le revendeur, client professionnel de ladite société.

La société CHRONO PNEUS ou SLPA se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales.

9 - Collecte et traitement des données

La société CHRONO PNEUS ou SLPA en tant que responsable du traitement met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant les Acheteurs ayant pour finalité la gestion, et la mise en œuvre du programme « Pneus ZETA Garantie à vie » et à la gestion des réclamations des Acheteurs de pneumatiques

Le fondement juridique du traitement ainsi mis en œuvre est l'acceptation par les Acheteurs des conditions générales du programme « Pneus ZETA Garantie à vie »

Les données traitées sont indispensables à ce traitement et sont utilisées par les services concernés de CHRONO PNEUS ou SLPA et le cas échéant de leurs sous-traitants.

Les données concernées sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle augmentée des durées de prescription légale.

Les Acheteurs bénéficient, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'un droit à la portabilité, à la limitation du traitement et d'opposition pour raisons légitimes, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après sa mort. Ils peuvent exercer les droits dont ils disposent en s'adressant à : « CHRONO PNEUS SLPA- programme « Pneus ZETA Garantie à vie - ZI DU BRONUT - 56500 MOREAC » .

Toute personne peut en cas de contestation former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <https://www.cnil.fr>

10 - Date d'effet, durée et cessation de la garantie

Le programme « Pneus ZETA Garantie à vie » prend effet à compter de la date d'achat du pneumatique garanti sous réserve du paiement effectif de la facture de pneumatiques par le client auprès du revendeur et de l'enregistrement de la vente du pneumatique effectué par le revendeur agréé sur le site de la société CHRONO PNEUS ou SLPA.

La garantie prend fin :

- en cas d'aliénation, de vente ou de destruction totale du pneumatique garanti n'entraînant pas la mise en œuvre de la garantie.
- lorsque le seuil d'usure du pneumatique garanti atteint une profondeur de sculpture inférieure à 2 mm.
- lorsque la date de fabrication du pneu excède 5 ans par rapport à la date de demande de mise en œuvre de la garantie. La date de fabrication est indiquée sur chaque pneu par le DOT (Department of Transportation) et se compose de 4 chiffres correspondant à la semaine et l'année de fabrication.

11 - Réclamations

En vue du traitement d'éventuels différends, vous pouvez vous adresser à la société Chrono Pneus ou SLPA, qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :

- adresse e-mail : contact@chronopneus.fr ou contact@slpapeus.com
- adresse postale : CHRONO PNEUS ; ZI DU BRONUT - 56500 MOREAC - SLPA ; 1 rue Jean Francois Crossard - 69720 SAINT LAURENT DE MURE

La société Chrono Pneus ou SLPA s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 10 (dix) jours ouvrables suivant sa date de réception (sauf si la réponse à la réclamation est elle-même apportée dans ce délai) et à apporter une réponse à la réclamation au maximum dans les 2 (deux) mois suivant sa date de réception.

